

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 12 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Vadé Bontemps Lepron Tuffier

Mrs Mallet Breton Bigot

Absents avec procuration: Mme Breteau Mrs Penicaud Perot Blondeau

Excusé : M. Verrier

Mme Bontemps a été nommée secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TOURISME

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 portant mise à jour des statuts et intégration de nouvelles compétences obligatoires,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU,

CONSIDERANT que selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'actions de développement économique notamment la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences et que ses conclusions sont formulées dans le rapport ci-annexé, étant précisé que celui-ci a été arrêté par la CLECT lors de ses séances du 18 et 20 septembre 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le rapport tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

14 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

OBJET : REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le souhait de remplacer la porte d'entrée lors de sa séance du 20 septembre 2017. Trois devis ont été reçus, le conseil les étudie et décide de retenir la menuiserie MANIÈRE de Cherré pour la fourniture et pose d'un modèle Calvi d'un montant de 2006,61€ TTC.

Cette facture sera réglée au programme 69 bâtiments communaux.

OBJET : ECLAIRAGE VITRAUX DE L'EGLISE

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'installation de l'éclairage des vitraux pour Noël a besoin d'être réaménagé et prévoit en même temps l'installation d'une horloge programmable.

Le devis présenté par l'entreprise JCPélec s'élève à 423€ TTC.

Les membres du conseil décident de faire les travaux et charge Monsieur Le Maire de la signature du devis.

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES BLOCS DE SECURITE

Suite au contrôle annuel des installations électriques sur nos bâtiments publics, quelques travaux de remise en conformité s'imposent.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise JCPélec qui s'élève à :

Pour la Mairie à 326,40€ HT

Pour la salle polyvalente à 478,50€ HT

Les membres du conseil décident d'exécuter ces travaux de mise en conformité et charge Monsieur Le Maire de la signature du devis.

OBJET : Bon de Noël 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 29 février 2016 décidant l'attribution d'un bon de Noël aux aînés de 70 ans et plus.

Le conseil municipal, après délibération, décide de conserver le bon de Noël et maintient le montant de 15€ par personne.

Ces bons seront à utiliser chez :

Boulangerie Chevalier, poissonnerie Batteux, Elevage des Cerfs Vadé

Comme l'année passée ils seront réglés au Budget du CCAS de la Commune au compte 6562 prévu au budget primitif 2017.

Divers :

Grand prix de voiture 1906 (décision ultérieure)

Info : Estimation enfouissement des réseaux Rte de Sceaux et Rte de St martin 1^{er} trimestre 2018.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15
Approbation de la séance du 12 octobre; le Maire Michel ODEAU